

## IMMOBILIER D'HABITATION

concerne Appartement, Maison, Immeuble, Parking, Terrain à l'exclusion des contrats de commercialisation en VEFA

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente

### A/ Mandat de Vente

Honoraires Charge Vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
de 1€ à 60 000€	Montant forfaitaire de 6 000€
de 60 001€ à 120 000€	10%
de 120 001€ à 160 000€	8,5%
de 160 001€ à 230 000€	7,5%
de 230 001€ à 320 000€	6,5%
de 320 001€ à 650 000€	6%
+ de 650 001€	5%

### B/ Mandat de Recherche

Honoraires Charge Acquéreur

Le barème est identique au mandat de vente.

### C/ Mandat de Location

Honoraires partagés entre Locataire et Bailleur

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le Locataire et le Bailleur :  
**10% du loyer annuel hors charges.**

Remarque : SAFTI et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.

#### Règle de répartition des honoraires entre le Locataire et le Bailleur :

- La part des honoraires à la charge du Locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du Locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du Bailleur est la somme restante

Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC**	10.80€ / m <sup>2</sup>	9€ / m <sup>2</sup>	7.20€ / m <sup>2</sup>

\* Définie par le décret n°2014-890 du 1er août 2014

\*\* Les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non rédaction du bail de location par SAFTI

**Conditions générales :** Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire SAFTI n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer une estimation. Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté. Ils sont dus lorsqu'ils proviennent d'un mandat de location d'habitation, le jour de la signature du bail d'habitation. Les honoraires SAFTI sont versés à SAFTI directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.



## IMMOBILIER COMMERCIAL

concerne Murs commerciaux, Local Professionnel, Local Commercial, Fonds de Commerce et Droit au bail

### A/ Mandat Commerce - Cessions de Fonds de Commerce, Cession de Droit au Bail, Vente de Murs Commerciaux

Honoraires Charge Acquéreur

PRIX DE VENTE HT	HONORAIRES HT *	HONORAIRES TTC (France métropolitaine)
de 1 € à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000 €	Montant forfaitaire de 6 000 €
de 50 001 € à 200 000 €	10 %	12 %
de 200 001 € à 300 000 €	9 %	10,8 %
de 300 001 € à 600 000€	8 %	9,6 %
+ 600 001 €	7 %	8,4 %

\* En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole

### B/ Mandat de Location - Local Professionnel (Bureaux professions libérales)

Honoraires Charge Preneur

Honoraires d'agence HT fixés à **10% du loyer HT annuel hors charges**. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

### C/ Mandat de Location - Locaux commerciaux vides en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel ou artisanal

Honoraires Charge Preneur

Honoraires d'agence HT fixés à **10% du loyer triennal HT hors charges**. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

**Conditions générales :** Nos tarifs sont rédigés en HT + TVA applicable au taux en vigueur au lieu de situation du bien mis en vente En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire SAFTI n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer une estimation. Nos honoraires sont dus, s'agissant de la vente immobilière qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté et s'agissant d'une location, le jour de la signature du bail. Les honoraires SAFTI sont versés à SAFTI directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur